

LOUVRE

fonds de dotation

Fiche technique

Soutenir le Louvre par un don de valeurs mobilières
avant cession à son Fonds de dotation

Décembre 2018



Cour Napoléon et pyramide © Musée du Louvre / Olivier Ouadah
Droit d'auteur : © I.M. Pei / Musée du Louvre

Pourquoi faire un don de valeurs mobilières avant cession?



Réalisez un acte de générosité et réduisez votre taxation

Vous souhaitez vendre votre société ou céder un portefeuille de valeurs mobilières ?
Ces parts de société ou ces actifs financiers affichent d'importantes plus-values ?
Vous souhaitez mener une démarche philanthropique ?

Le Fonds de dotation du Louvre est exonéré d'impôt sur les plus-values et de prélèvements sociaux.

Faire un don de valeurs mobilières avant de les vendre (actions, obligations...) au Fonds de dotation du musée du Louvre permet d'éviter la taxation des plus-values tout en soutenant un projet d'envergure qui vous tient à cœur.

Imposition des plus-values mobilières

Rappel des modalités d'imposition

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les plus-values de cession de valeurs mobilières sont soumises à un prélèvement forfaitaire unique de 30% (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux).

Sur option, les contribuables peuvent également choisir d'être imposés au barème progressif de l'IR, après l'application éventuelle d'un abattement pour durée de détention (pour les titres acquis avant le 1^{er} janvier 2018).

Titres concernés

- les valeurs mobilières cotées et assimilées : actions, obligations et parts de fonds commun de créances (FCC) ;
- certains titres non cotés : obligations, titres participatifs et tous autres emprunts négociables émis par les collectivités publiques ou privées ;
- les OPCVM : fonds commun de placement (FCP) ou sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) y compris les OPCVM monétaires ou les fonds communs de placement à risque (FCPR) ;
- les titres de sociétés à prépondérance immobilière soumises à l'IS.

Modalités de votre don de valeurs mobilières

Convention de mécénat et reçu fiscal

Une convention de mécénat sera établie pour fixer le cadre de votre don de valeurs mobilières au Fonds de dotation du musée du Louvre.

Une fois les titres effectivement réceptionnés sur le compte du Fonds de dotation du musée du Louvre, ce dernier éditera un reçu fiscal afin de vous faire bénéficier de la réduction d'impôt (IRPP) égale à 66 % du montant du don (loi sur le mécénat du 1^{er} août 2003).

- ✓ *Dans le cas d'un processus de vente de société, le Fonds de dotation du Louvre cédera les titres reçus en don à vos côtés.*

Valorisation du montant du don

Pour les valeurs cotées en bourse (actions, obligations, Sicav, FCP), le reçu fiscal est établi sur la base de la cotation (cours de clôture à la veille du don) ou de la valeur liquidative précédant la date du don.

Pour les valeurs non cotées, si la vente de la société a déjà été négociée, le reçu fiscal est établi en se basant sur la valorisation de la société.

La date du don retenue pour l'estimation de la valeur est celle du transfert des titres de votre compte au compte du Fonds de dotation du musée du Louvre.

Exemple

M. et Mme R. envisagent de faire un don au Fonds de dotation du Louvre en cédant 20 000 € de titres.

Hypothèse 1

Le 10 janvier 2018, M. et Mme R. cèdent 20 000 € de titres et réalisent une plus-value de 10 000 €.

Produit de la cession des titres	20 000 €
Prélèvement forfaitaire unique sur la plus-value (10 000 € * 30%)	3 000,00 €
Bénéfice net de la cession de ces titres (20 000 € - 3 000 €)	17 000 €

M. et Mme R. décident de faire don du produit de la cession de leurs titres au Fonds de dotation du musée du Louvre.

Réduction d'IRPP au titre du mécénat (17 000 € x 66% *)	11 220,00 €
Coût réel du don (20 000 € - 11 220 €)	8 780 €

Hypothèse 2

M. et Mme R. décident de faire don de leurs titres au Fonds de dotation du musée du Louvre avant cession pour une valeur de 20 000 €.

Réduction d'IRPP au titre du mécénat (20 000 € x 66% *)	13 200 €
Coût réel du don (20 000 € - 13 200 €)	6 800 €

Donner avant cession les titres grevés d'une plus-value permet d'augmenter l'efficacité de votre mécénat : le montant de votre don au Fonds de dotation du Louvre est maximisé pour un coût inférieur pour vous.

**Dans la limite de 20% du revenu imposable avec un report possible de l'excédent pendant 5 ans.*

..... Vos contacts



fonds de dotation

Axelle Chabert

Chargée du mécénat et des legs
axelle.chabert@louvre.fr
01 40 20 84 41

Philippe Gaboriau

Directeur général
philippe.gaboriau@louvre.fr